



Question écrite posée par Monsieur Hacken : Les mesures annoncées pour les commerçants dans le cadre de la crise sanitaire

Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons reçu pour info un courrier adressé aux commerçants leur annonçant quelques mesures communales utiles afin de leur permettre de traverser cette crise le moins difficilement possible.

Mon interrogation porte sur le fait que ces mesures ne sont pas inscrites au Conseil communal de ce mois, alors qu'il me semble qu'elles ont toutes besoins d'une approbation par ce Conseil.

Pouvez-vous m'éclairer sur ce point, et me signaler si certaines mesures (et lesquelles) ne nécessitaient en fait que des décisions en Collège ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Laurent Hacken

Réponse de Monsieur Sapens :

Monsieur le conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Pour rappel, voici les mesures :

- 1) Fiscalité 2020: suppression des taxes communales pour les commerces fermés et les Horeca forestois, suite aux mesures gouvernementales. Les taxes enseigne (pour les commerces fermés) et terrasse ne seront pas enrôlées en 2020.
- 2) Paiement des taxes 2019 : Un délai de paiement supplémentaire de 6 mois sera octroyé pour le paiement des taxes de l'année 2019.
- 3) Communication : un numéro d'appel communal est réservé aux commerçants 02/370.22.36 et un numéro régional est aussi à leur disposition : le 1819.
- 4) Une affiche officielle rappelant les mesures de précaution à prendre (distanciation physique, nombre maximum de personnes dans le magasin,...) sera distribuée aux commerçants ouverts.
- 5) Grace à une collaboration entre Citydev et les Cityfabs bruxellois nous pouvons proposer aux commerçants l'installation de protection en plexiglass à prix coûtant.
- 6) Continuer à faire vivre le commerce local : pendant la période de confinement, les initiatives commerciales locales seront mises en valeur sur le site web de la Commune www.forest.brussels. Une liste dynamique des restaurants et commerces qui livrent à domicile sera tenue à jour pendant toute cette période

7) Possibilité de traçage d'un marquage devant les commerces indiquant l'espace à respecter entre chaque client.

Ces mesures vous ont été envoyées afin de vous tenir au courant. Nous n'avons pas inscrit le point en conseil car, à l'exception des mesures fiscales de non enrôlement de taxes, celles-ci ne nécessitaient pas d'approbation du conseil communal.

Nous reviendrons lors d'un prochain conseil avec un point sur cette mesure spécifique.